REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE MUNICIPAL n° 2026/17

INTERDICTIONS
DE VENTE AMBULANTE
DE VENTE DE PETARDS

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la demande formulée par le Service Animation Familiales pour l'organisation de la Journée Verte en Famille le dimanche 14 juin 2026,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1er : Pendant toute la durée de la Journée Verte en Famille, seront prohibés

- la vente et l'utilisation de pétards,
- la vente et le colportage de tous produits sauf autorisation du Maire,

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Sont destinataires d'une ampliation pour information :
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines
- Monsieur le Directeur Départemental des Services des Incendies et Secours

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 22 janvier 2026

Le Maire,
Le Maire, l'Adjoint délégué

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Philippe MOREAU